



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION APPUI RESSOURCES
TRANSVERSALES AUX SOLIDARITES**

Service Etablissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

Arrêté n°2024-DARTAS-143

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE
L'ASSOCIATION PRADO BOURGOGNE POUR LE FONCTIONNEMENT DU
SERVICE DE PLACEMENT EDUCATIF (SPE) A MACON**

Le Préfet du département de Saône-et-Loire,

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

Vu le code de la Justice Pénale des Mineurs ;

Vu l'arrêté n°2018-DGAS-228 en date du 11 octobre 2018 de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire autorisant l'extension de capacité de 41 places du Service de Placement Educatif à l'association du Prado Bourgogne pour le fonctionnement du Service de Placement Familial et Educatif à Mâcon ;

Vu l'arrêté n°71-2018-12-27-010 du 27 décembre 2018 renouvelant l'habilitation justice pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté n°2019-DGAS-253 en date du 4 décembre 2019 de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire et Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire autorisant la transformation de 5 places du Service de Placement Educatif en places d'accueil mère/enfant à l'association Prado Bourgogne pour le fonctionnement du Service de Placement Familial et Educatif à Mâcon ;

Vu l'arrêté n°2021-DGAS-171 du 19 mars 2021 portant autorisation à l'association Prado Bourgogne d'augmenter de 4 places la capacité du service de placement familial pour le fonctionnement du Service de Placement Familial et Educatif à Mâcon ;

Vu l'arrêté n°2021-DGAS-247 du 27 octobre 2021 portant autorisation à l'association Prado Bourgogne d'augmenter de 8 places la capacité du service de placement familial pour le fonctionnement du Service de Placement Familial et Educatif à Mâcon ;

Vu l'arrêté n°2022-DGAS-288 du 4 novembre 2022 portant autorisation à l'association Prado Bourgogne d'augmenter de 4 places la capacité du service de placement familial pour le fonctionnement du Service de Placement Familial et Educatif à Mâcon ;

Vu l'arrêté n°2022-DGAS-300 du 6 décembre 2022 portant autorisation à l'association Prado Bourgogne d'augmenter de 30 places (liées à l'appel à projet) la capacité du service de placement familial pour le fonctionnement du Service de Placement Familial et Educatif à Mâcon ;

Vu l'arrêté n°2023-DGAS-248 du 20 juillet 2023 portant autorisation d'augmenter de 5 places le Service de Placement Educatif pour l'accueil mère avec enfant à l'association Prado Bourgogne pour le fonctionnement du Service de Placement Familial et Educatif à Mâcon ;

Vu l'arrêté n°2023-DGAS-246 du 17 août 2023 portant modification de l'extension de faible capacité à l'association PRADO Bourgogne pour le fonctionnement du Service de Placement Familial et Educatif à Mâcon ;

Considérant l'arrêté conjoint n°2024-DARTAS-142 du 26 juin 2024 de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire et de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire portant création de l'entité géographique du Service de Placement Familial à Mâcon géré par l'association PRADO Bourgogne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services et de M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : La capacité globale autorisée du Service Placement Familial et Educatif était de 199 places comprenant 124 places en Placement Familial. Ces 124 places sont transférées au Service de Placement Familial à Mâcon. Ainsi la capacité globale du Service de Placement Familial Educatif est de 75 places.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée au Placement Educatif de l'association du Prado Bourgogne est modifiée à compter de la date du présent arrêté. Le service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710000530
SIREN	385 400 452
Raison sociale	ASSOCIATION DU PRADO BOURGOGNE
Adresse	1154 Route de Salornay 71870 HURIGNY
Statut Juridique	60 Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	710781683
Dénomination	Service de Placement Educatif
Adresse	96 Place Genevès 71000 MACON

**DIRECTION APPUI RESSOURCES
TRANSVERSALES AUX SOLIDARITES**

Service Etablissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places	
				autorisées	installées
236 Centre de Placement Familial Socio Educatif	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	18 - Hébergement nuit éclaté	800 - Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE (0 à 21 ans ASE- justice)	63	63
	246 - Hébergement Accueil Mère Enfant	18 - Hébergement nuit éclaté	824 - Personnes seules en difficulté avec enfant	10	10
	913 - Accueil Temporaire d'Urgence Pour Enfants et Adolescents	18 - Hébergement nuit éclaté	800 - Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE (0 à 21 ans ASE- justice)	2	2

Article 3 : Conformément à l'article L316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Placement A Domicile, par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Département de Saône-et-Loire.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Mâcon, le 09 juillet 2024

Le Président,



André ACCARY

Le Préfet,



Yves SEGUIN

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le /

Affiché / Notifié / Publié le 09/07/2024

Voie et délais de recours : un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Président du Département de Saône-et-Loire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON – 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>